

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 23 mars 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Personnel
Communal – Formation
d'un agent – Demande de
remboursement des frais
de transport**

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béragère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Madame Béragère MAHAUDEN

Délibération n°10/19 – 03/2023.

Objet de la délibération : Personnel Communal – Formation d'un agent – Demande de remboursement des frais de transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18 et suivants et l'article L.2123-19 relatifs au remboursement de frais ;

Considérant que par courrier en date du 15 novembre 2022, l'agent de police municipale a sollicité Monsieur le maire afin d'obtenir le remboursement de ses frais de transports dans le cadre d'une formation Continue Obligatoire organisée les 29 et 30 septembre 2022 par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) de Lille.

Cette formation n'a finalement pas pu avoir lieu et que le CNFPT n'a pas respecté le délai de prévenance.

Par conséquent, l'agent ayant anticipé ce déplacement, avait procédé à l'achat de son billet de train pour effectuer le trajet Béthune-Lille Flandres pour un montant de 24 euros et n'a pu en raison de l'annulation de la formation être remboursé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le remboursement des frais de transports de l'agent pour un montant de 24,00 euros ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Béragère MAHAUDEN

Objet de la délibération : Personnel Communal – Formation d'un agent – Demande de remboursement des frais de transport

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023

Publié ou notifié le

Le Maire,

Bruno FICHEUX

